

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Débit de boissons

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal

- Vu la demande émanant de Monsieur PERRIER Bernard, Président de l'association Les Archers Suryquois, en date du 12 août 2022.
- Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics.
- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L. 2542-8 du Code des Collectivités Territoriales.
- Vu les articles L.3331.1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur PERRIER Bernard, Président de l'association Les Archers Suryquois, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, qui aura lieu les 17 et 18 septembre 2022 de 14 heures à 19 heures, dans l'enceinte du parc du Château à l'occasion des journées du patrimoine.

ARTICLE 2 Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 Exécution.

Fait à SURY-LE-COMTAL, le 19 août 2022

Un recours en annulation ne peut être exercé devant le Tribunal Administratif que dans les deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire de SURY-LE-COMTAL (Loire) soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de sa notification le

Yves MARTIN
Maire